

## Annexe 1

### Annexe technique et financière

#### Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

\* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m<sup>3</sup> au niveau du clarificateur existant-construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m<sup>3</sup> pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

\* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m<sup>3</sup>
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m<sup>3</sup> pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore
- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes

- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O<sub>2</sub>, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>

## Annexe 2

### **Indicateurs de réalisation**

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous  
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

<b>Indicateurs de réalisation retenus</b>	<b>Réalisés au terme de l'opération</b>	<b>unités</b>	<b>à la date du</b>
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

## Annexe 3

### Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes.

Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2006 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

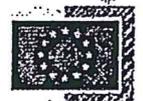
#### Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li> <li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li> <li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li> <li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li> <li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li> </ul>
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li> <li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>
Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€</li> <li>- Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- Dans le cadre de LEADER :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des</li> </ul> </li> </ul>

	<p>règles citées ci-dessus ;le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

#### Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.</p>	
<p><b>En cas de reproduction en monochromie</b> Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p>	
<p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	
<p><b>En cas de reproduction sur fond de couleur</b> Au cas ou il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
Utilisation du logo LEADER	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
Utilisation de la charte graphique nationale	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
 Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
 Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
 Mel : [valerie.leperlier@agile-reunion.org](mailto:valerie.leperlier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



PRÉFET DE LA REUNION

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Mission administrative  
et financière

Pôle Etat

N<sup>o</sup> - 1197  
N<sup>o</sup> /SGAR/MAF

Saint-Denis, le 04 OCT. 2013

**MAIRIE DU PORT**  
**ARRIVÉE LE 09 OCT 2013**  
N<sup>o</sup> 13013184  
DF -> T  
PT -> I

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de l'avenant n°1 modifiant la convention du 3 décembre 2008 vous attribuant une subvention d'un montant de 4 740 021.40 € pour l' « extension de la station d'épuration ».

Ce dernier prolonge la durée d'éligibilité des dépenses au 31/12/2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Monsieur Jean-Yves LANGENIER  
Président du SIAPP  
8 bis, rue Sully Prud'Homme – Z.I n°2  
97420 LE PORT

Thierry DEVIMEUX

- copie à : DAAF

Affaire suivie par :  
Maryline LAOU-HUEN  
Tél : 0262 40 76 44  
[maryline.laou-huen@reunion.pref.gouv.fr](mailto:maryline.laou-huen@reunion.pref.gouv.fr)



**AVENANT N°1**

**CONVENTION N°2.09.070104.2008.32 DU 29 DECEMBRE 2008  
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ÉTAT (BOP 123)**

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CONVERGENCE 2007-2013**

**AXE 3 « LA COMPÉTITIVITÉ DU TERRITOIRE :**

**ORGANISER LE TERRITOIRE SUR DE NOUVEAUX PARAMÈTRES DE PERFORMANCE**

**DISPOSITIF N°3.14 « GRANDS ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIÈRE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE**

**SOUS-MESURE 1 : « TRAITEMENT DES EAUX USÉES »**

N° de dossier	3   1   4	0   8	R	9   7   4	3
	N° mesure	Année de création	Zone géographique	Code géographique	N° automatique incrémenté
Nom du bénéficiaire	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)				
Libellé de l'opération	Extension de la station d'épuration du SIAPP - Opération PRESAGE n° 30424				

**ENTRE**

L'Etat, représenté par le Préfet de la Réunion, Ordonnateur du « BOP 123 » (en remplacement du « FIDOM »),  
d'une part,

**ET**

Le SIAPP, représenté par le Président du SIAPP, bénéficiaire final de l'aide du FEDER, d'autre part,  
Ci-après dénommé le bénéficiaire

- Vu la convention n° 2.09.070104.2008.32 du 29 décembre 2008 attribuant une subvention de l'Etat au titre du BOP 123 – Action 2 au SIAPP, pour la réalisation de l'opération n° 30424 « Extension de la station d'épuration du SIAPP » (ci-après dénommée « convention BOP 123 ») ;
- Vu le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu les demandes du bénéficiaire en date du 29 décembre 2011, du 21 mars 2012 et du 21 février 2013 de prolongation du délai d'éligibilité des dépenses retenues de l'opération fixé à l'alinéa b de l'article 2 et l'alinéa 4 de l'article 8 de la convention BOP 123 ;

*Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne*



- Considérant que du fait de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (RÉATE) applicable au 01/01/2011, « le service instructeur de la DAF » est devenu « le service instructeur de la DAAF, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt » ;
- Considérant les demandes du bénéficiaire sollicitant une prolongation du délai d'éligibilité des dépenses retenues de l'opération liées à la complexité du projet et à des circonstances particulières externes au SIAPP :
- ✓ conditions spécifiques de sécurité exigées par la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) durant la phase préparatoire des présents travaux et par l'entreprise Electricité De France (EDF) pour la mise sous tension des ouvrages,
  - ✓ grèves portuaires de 2010 retardant l'approvisionnement de matériels et d'appareillages de la STEU,
  - ✓ refus de réception des boues de STEU par le centre d'enfouissement de Sainte Suzanne retardant l'amélioration de la filière eau existante,
  - ✓ prolongation de la durée de garantie de parfait achèvement pour non conformité contractuelle de certains équipements ou ouvrages exécutés par le groupement d'entreprises VINCI Constructions France / SOGEA / HYDROTECH / H.LUCAS,;
- Considérant que ces aléas administratifs et techniques ne relèvent pas de la responsabilité du bénéficiaire mais le contraignent à retarder l'acquittement des dépenses de la présente opération
- Considérant en conséquence, la nécessité pour le bénéficiaire de devoir disposer d'un délai supplémentaire de deux ans pour procéder au solde de l'opération

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa b de l'article 2 « Eligibilité des dépenses » de la convention BOP 123 est modifié comme suit :

« Les dépenses éligibles doivent être payées et acquittées avant le **31 décembre 2013** »

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa 4 de l'article 8 « Versement » de la convention BOP 123 est modifié comme suit :

« La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées au service instructeur de la DAAF dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2, avant le **31/12/2013** ».

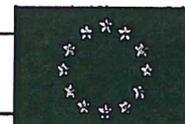
**ARTICLE 3 :**

Un quatrième alinéa est créé à l'article 12 « Pièces annexes » de la convention BOP 123 est modifié comme suit :

« Annexe 4 : Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros ».

---

*Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne*



**ARTICLE 4 :**

Un second paragraphe à l'annexe 2 « Indicateurs de réalisation » fixant le contenu minimal du compte rendu d'exécution de l'opération, à transmettre également lors de la demande de solde, est créé comme suit :

**« Contenu minimal du compte-rendu d'exécution**

- 1- Intitulé du projet / n° Presage / références des conventions UE et cofinanceurs
- 2- Résumé du projet et rappel des objectifs à réaliser
- 3- Rappel du type de contrat(s) passé(s) (notamment les marchés notifiés et leur mode de passation)
- 4- Rappel chronologique des procédures (appels d'offres, analyse, notification, avenants etc...)
- 5- Résumé du déroulement des études/travaux et des éventuels problèmes rencontrés.
- 6- Coût des travaux et explication des écarts éventuels avec le coût prévisionnel
- 7- Conclusion
- 8- Photos, le cas échéant »

**ARTICLE 5 :**

Un modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues est joint en annexe 4 de la convention.

**ARTICLE 6 :**

Tous les alinéas et articles de la convention non contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ou non modifiés par ce dernier demeurent inchangés et applicables.

Signature du bénéficiaire ou de son représentant: *[Signature]*  
Date: *10/10/13*  
Cachet:  *Y LANGENIER*  
*(Prénom, nom, agissement, qualité de représentant légal de (nom de la structure destinataire de la présente convention), ayant qualité pour l'engagement)*

Signature du Préfet :  
Date: **04 OCT. 2013**  
Cachet: **Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**  
*[Signature]*  
**Thierry DEVIMEUX**

**AVIS FAVORABLE** *n° 374/2013*  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
**26 SEP. 2013**  
Le Contrôleur Budgétaire en Région  
**DANIEL PARIS**  
*[Signature]*





**ANNEXE 4 : Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros**  
**Programme Opérationnel Européen 2007-2013 / FEDER**  
**Mesure n° :**

(Informations à compléter, à joindre à la demande de versement de la subvention, acompte ou solde)

N° d'opération :                      Bénéficiaire de l'aide :                      Opération :                      Date de fin de l'opération :

Date de début de l'opération :                      Etat récapitulatif des dépenses au :

PROGRAMME PREVISIONNEL		FACTURES						Référence de Paiement			DEPENSES RETENUES AU TITRE DU PO (à compléter par le service instructeur)
Postes de dépenses prévus à l'annexe technique et financière	Montants Hors TVA Eligibles au PO	Fournisseur ou Prestataire	N° de facture	Date de facture	Montant Hors TVA des investissements réalisés et justifiés	Montant TTC	Date de paiement	Mode de paiement (chèque, virement, mandat ...)	Référence de paiement (N° Chèque, de virement, de bordereau/mandat)		
Poste A	€	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Poste B	€	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Poste ...	€	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>TOTAL</b>	€	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Visa du bénéficiaire  
**J.Y. LANGEN**  
 le 12/07/11



Le cas échéant  
 Date et certification « Payé » par le Comptable Public/ l'expert comptable ou Commissaire aux comptes  
 (Cachet, nom et qualité du signataire)

Visa du service instructeur  
 Date, cachet, nom et qualité du signataire

Par ce visa, le signataire certifie que les dépenses présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité de l'entreprise



Annexe 3

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 14 AOUT 2009

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Claude HOARAU  
Tél : 02 62 40 76 11  
Télécopie : 02 62 40 77 19  
Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/EUROPE

9-883

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE : 18 AOU 2009

N° 09009533

DF → I  
lab → I  
PT → I

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « **Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés** ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 839 444,67 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER  
Président du SIAPP  
8 bis, rue Sully Prud'hom  
ZI n° 2  
97420 LE PORT

LE PREFET,

  
Le Secrétaire Général  
des Affaires Régionales  
Jean BAILANDRAS





**PREFECTURE DE LA REUNION  
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CONVENTION  
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion  
MESURE: 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau**

2.09.050104.2009- 205

**ENTRE**

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

**ET**

**SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession** /  
8 bis rue Sully Prud'homZ.I. N°2  
97420 LE PORT  
N° siret : 25974001700019

représenté par M. Jean-Yves LANGENIER bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

---

*Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen*

---

VU la demande de financement n° 30529 présentée par le bénéficiaire en date du 14/10/2008 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 02/07/2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : DAF

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

#### **ARTICLE 1 - Objet :**

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

#### **Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

#### **ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution**

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses**

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux

dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011. //

#### **ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière**

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée. Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 839.444,67,00 euros, imputée sur le programme 0016 article 02 du Ministère de l'Intérieur, // de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, représente 60 % des dépenses éligibles retenues de 2.331.790,76 euros HT.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé

des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu).
- des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM  
 Code banque : 45159  
 Guichet : 00006  
 N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

## **ARTICLE 6 – Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs DAF, par toute autorité commissionnée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

## ARTICLE 7 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document .

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

## ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

## ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires //

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité " . //

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de

passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière, ✓
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde, ✓
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe. ✓

11 4 AOUT 2009

Le préfet

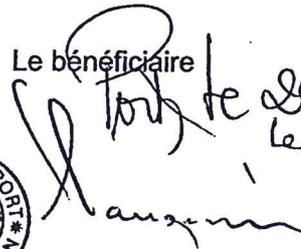
  
 Pour le Préfet  
 Le Procureur Général  
 pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Le bénéficiaire



J.Y LANGENIER

  
 Le 20 juillet 2009  
 Le Président

## Annexe 1

### ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

#### Descriptif technique du projet

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, le S.I.A.P.P. envisage de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et renforcement du poste de refoulement RFM
- aménagement d'une cuve tampon pour stocker les eaux de pluies
- mise en place d'un dessableur et d'un dégrilleur en amont du poste de refoulement
- renforcement de la conduite de refoulement entre le poste de refoulement et la station d'épuration
- mise en place d'une canalisation entre la station d'épuration et la future unité de réutilisation des eaux usées (qui sera réalisée ultérieurement une fois que les procédures réglementaires seront achevées)

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'acheminement des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION vers la station d'épuration.

Les travaux comprennent :

- Aménagement de la bêche de pompage actuelle en bassin tampon :
  - démontage de l'ensemble de la robinetterie et de la tuyauterie des anciennes pompes
  - aménagement des ouvrages et locaux existants
  - mise en place d'un dégrilleur droit automatique en inox
  - mise en place d'un compacteur à déchets automatique en inox
  - confection d'une pente convergente en fond du bassin
  - mise en place d'un dessableur automatique par une vis d'extraction
  - construction d'une bêche de récupération des sables
  - mise en place de vannes murales
  - réalisation de by-pass du dégrilleur et du dessableur
  - construction d'un regard centralisateur de diamètre 2,40 m
- Renforcement du poste de refoulement :
  - construction d'une bêche de reprise de 210 m<sup>3</sup>
  - construction d'une chambre de vannes
  - mise en place 4 groupes de pompage permettant de porter le débit total de pompage du poste de refoulement à 1.650 m<sup>3</sup>/h (soit 460 l/s) y compris variateur de vitesse, démarreur de pompe, armoires et réseaux électriques, automatisme de fonctionnement, potence amovible et palan manuel, pied d'assise, barres de guidage et chaînes de relevage
  - mise en place d'une conduite de refoulement en acier inox DN 250 mm et de l'ensemble des équipements hydrauliques (clapets anti-retour, vannes, joint de démontage, ...)
  - construction de locaux techniques
  - mise en place d'un ballon anti-bélier de 6.000 litres de capacité

---

*Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen*

---

- mise en place de 2 hydroéjecteurs pour le brassage des effluents
- mise en place d'un système de traitement de l'hydrogène sulfuré
- mise en place d'une sonde de niveau à ultrasons et de poires de niveau
- mise en place de l'instrumentation pour les mesures (sondes de mesure, débitmètre et préleveur automatique du déversoir d'orage)
- déplacement et mise en place dans un local pré-fabriqu   attendant au poste de refoulement du poste de transformation   lectrique de 400 kVA de la station d'  puration
- d  placement et mise en place dans un local pr  -fabriqu   attendant au poste de refoulement du groupe   lectrog  ne de la station d'  puration
- mise en place d'une t  l  surveillance
- d  pose d'une partie de la cl  ture existante et mise en place d'une cl  ture neuve autour de la nouvelle emprise du poste de refoulement
- am  nagement de l'acc  s et r  alisation d'une aire de retournement en bi-couche
- Renforcement de la canalisation de refoulement :
  - mise en place d'une canalisation de refoulement en PRV DN 600 mm sur 1.200 ml
  - mise en place d'un collecteur de refoulement en acier DN 600 mm sur 9 ml
- Liaisons entre la station d'  puration et la future unit   de r  utilisation des eaux us  es
  - mise en place d'une canalisation de refoulement en fonte DN 150 mm sur 165 ml
  - mise en place d'une canalisation gravitaire en PRV DN 600 mm sur 165 ml
- R  seau d'eau potable :
  - reprise du branchement d'eau potable pour les ouvrages du poste de refoulement
  - pour la station d'  puration par une canalisation en fonte de diam  tre DN 150 mm sur 458 ml (en tranche conditionnelle)

Globalement, le lin  aire des r  seaux d'assainissement repr  sente 1.539 ml.

Les d  penses suivantes ne sont pas   ligibles :

- branchements AEP des locaux techniques du poste de refoulement
- extension du r  seau AEP pour la station d'  puration
- canalisations de liaison entre la station d'  puration et la future station de r  utilisation des eaux us  es (canalisation gravitaire de diam  tre DN 600 mm et conduite de refoulement de diam  tre DN 150 mm)

#### Co  t estimatif du projet

Principaux Postes de D��penses ��ligibles	Montants
Poste de refoulement	1 493 833,00
Canalisation d'assainissement	705 969,60
R��vision des prix	131 988,16
<b>TOTAL</b>	<b>2 331 790,76</b>

Echéancier prévisionnel de réalisation

<b>Dépenses Prévues</b>	<b>Euro</b>
2007	0,00
2008	159 254,00
2009	1 544 351,00
2010	628 185,76
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 331 790,76</b>

## Annexe 2

**TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION**

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous  
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Realisés au terme de l'opération	unités	a la date du
Longueur de canalisations		ml	

## Annexe 3

### Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et e règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

#### Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li> <li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li> <li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li> <li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li> <li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li> </ul>
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li> <li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>

<p><b>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une <b>plaque explicative</b> pour les investissements d'un montant total <b>supérieur à 50 000€</b></li> <li>- Un <b>panneau</b> devra être mis en place pour les investissements dont le <b>coût total dépasse 500 000€</b></li> <li>- Arborez le <b>drapeau européen</b> sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- <b>Dans le cadre de LEADER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ;le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</li> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> </li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p><b>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une <b>communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne</b> (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

#### Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond <b>azur</b> (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.</p>	
<p><b>En cas de reproduction en monochromie</b> Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p>	
<p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	
<p><b>En cas de reproduction sur fond de couleur</b> Au cas ou il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
Utilisation du logo LEADER	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
Utilisation de la charte graphique nationale	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
 Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
 Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
 Mel : [valerie.leperlier@agile-reunion.org](mailto:valerie.leperlier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



Annexe 4

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 14 AVR. 2009

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Claude HOARAU

Tél : 02 62 40 76 11

Télécopie : 02 62 40 77 19

Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/EUROPE

9 - 292

**MAIRIE DU PORT**

ARRIVEE LE : 16 AVR 2009

N° 09004398

DF -> T P.T. -> J

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « **Extension de la station d'épuration du SIAPP** ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 7 808 597,69 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER  
Président du SIAPP  
8 bis, rue Sully Prud'hom  
ZI n° 2  
97420 LE PORT

LE PREFET

Pour le Préfet  
et par délégation  
l'Adjoint au Préfet  
SGAR

Sylvie GUILLERY





**PREFECTURE DE LA REUNION  
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**CONVENTION**

**PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion**

**MESURE: 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable**

2.09.050104.2009-118

**ENTRE**

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

**ET**

**SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession**

8 bis rue Sully Prud'hom - Z.I N°2

97420 LE PORT

N° SIRET : 25974001700019

représenté par Monsieur LANGENIER Jean-Yves, bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ; //

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 06/11/2008 ; //

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). //

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux cofinanceurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

**ARTICLE 1 - Objet :**

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : **Extension de la station d'épuration du SIAPP** //

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

#### **ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution**

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses**

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011.

*(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à l'affecter exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).*

#### **ARTICLE 4 - Montant de l'aide financière**

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.

Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 7.808.597,69 euros, imputée sur le chapitre 0016 article 02 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, représente 36% des dépenses éligibles retenues provisoires de 21.690.549,14 euros hors taxe.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel provisoire, le montant définitif devant être calculé en fonction de l'assiette définitive de dépenses éligibles retenues fixée par l'avenant et de la justification des dépenses effectivement réalisées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

#### ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % (même pourcentage que pour le montant de l'acompte) du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :

- ✓ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- ✓ d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- ✓ de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves éventuelles).
- ✓ des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- ✓ selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM - Code banque: 45159 - Guichet: 00006 - N° compte: 7C63000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de REUNION. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de SAINT-DENIS.

#### **ARTICLE 6 – Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la D.A.F., par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

#### **ARTICLE 7 - Suivi**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

#### **ARTICLE 8 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle les contrôles sont susceptibles d'intervenir, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

*(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).*

**ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires**

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section « Information et publicité ».

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

**ARTICLE 10 - Pièces annexes**

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

14 AVR. 2009

Le Port, le 27 FEV. 2009

Le préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
l'Adjoint au SGAR

Sylvie GUILLERY

Le bénéficiaire



J.Y LANGENIER

## Annexe 1

### ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

#### Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

#### \* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m<sup>3</sup> au niveau du clarificateur existant
- construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m<sup>3</sup> pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant
- réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

#### \* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filère boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau, et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m<sup>3</sup>
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m<sup>3</sup> pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore

- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes
- construction d'une bêche tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bêche de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O<sub>2</sub>, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

#### Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>

Echéancier prévisionnel de réalisation

<b>Dépenses Prévues</b>	<b>Euro</b>
2007	258.500,00
2008	2.560.456,00
2009	18.000.000,00
2010	871.593,14
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>

## Annexe 2

**TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION**

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous  
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

## Annexe 3

### Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

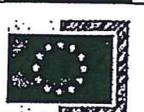
#### Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li> <li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li> <li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li> <li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li> <li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li> </ul>
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li> <li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li> <li>- Arbolez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>

<p><b>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une <b>plaque explicative</b> pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€</li> <li>- Un <b>panneau</b> devra être mis en place pour les investissements dont le <b>coût total dépasse 500 000€</b></li> <li>- <b>Arborez le drapeau européen</b> sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- <b>Dans le cadre de LEADER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</li> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> </li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p><b>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une <b>communication spécifique</b> sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

#### **Quelques éléments des chartes graphiques à respecter**

<b>Utilisation du drapeau Européen</b>	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respectés.</p>	
<p><b>En cas de reproduction en monochromie</b> Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p>	
<p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur à 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	
<p><b>En cas de reproduction sur fond de couleur</b> Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
<b>Utilisation du logo LEADER</b>	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
<b>Utilisation de la charte graphique nationale</b>	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
Mel : [valerie.leperlier@agile-reunion.org](mailto:valerie.leperlier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.

Annexe 5

Sainte-Clotilde, le 16 FEV. 2010



HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE  
Avenue René-Cassin  
Moufia - B.P. 7190  
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9  
Tél. 0262 48.70.00  
Télécopie 0262 48.70.71  
Site internet : www.regionreunion.com

**Monsieur le Président**  
**Syndicat Intercommunal**  
**D'assainissement du Port**  
**et de la Possession (SIAPP)**

Rue de la Renaudière de Vaux  
BP 2004  
87821 LE PORT CEDEX

**MAIRIE DU PORT**  
ARRIVEE LE: 18 FEV 2010  
N° 10001964  
PT-DT DP-DI

Dossier suivi par : Michael PERRAULT & Isabelle DROZIN  
Tél : 02 62 48 73 16 – 02 62 48 70 88 / Fax : 02 62 48 72 40  
Email : prenom.nom@cr-reunion.fr

Votre n° d'identification : 54418  
à rappeler dans toutes vos correspondances

N/REF : N° 20100332h /DEA3/MP/ID  
N° Intervention : 2008 1785

**OBJET** : Programmation 2008 – 4. Extension de la station d'épuration Port/Possession.  
Mesure 3.14 du PO FEDER 2007-2013.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, la convention n° DEA3/2010 0163 relative à l'attribution d'une subvention de **465 710,39 €** pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration existante et son extension.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
du Développement Durable  
**J.C. FUTHAZAR**

*Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen*

